

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA DEMANDE SUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

PHASE 2

TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOÎT TRAHAN

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0147](#);
 - (iii) Pièce [B-0159](#);
 - (iv) Décision [D-2016-092](#), pages 38 et 39.

Préambule :

(i) « *La preuve déposée au soutien de la demande tarifaire de Gazifère tient compte des conclusions de la décision D-2016-092 rendue à l'égard de la phase 4 du dossier tarifaire 2016 de Gazifère (Dossier R-3924-2015), et cette preuve reflète plus particulièrement ce qui suit :*

[...]

- *Rémunération des comptes de frais reportés selon leur nature (comptes d'écarts et de report (CER) ou comptes reliés à des investissements (CRI)) conformément aux modalités approuvées par la Régie; »*

(ii) Le montant de la base de tarification 2017 de 89 233 000 \$, inclut les comptes de frais reportés de type CER.

(iii) Gazifère présente le tableau de continuité des comptes différés, dont certains sont maintenus en dehors de la base de tarification en 2017 alors que d'autres comptes sont intégrés à la base de tarification en 2017.

(iv) « [167] *En appliquant les critères établis par la Régie dans la décision D-2015-018, Gazifère propose que l'ensemble des CFR deviennent des CER, à l'exception du CFR du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) — deuxième composante qui capte les écarts entre les coûts réels d'acquisition des droits d'émission et qui deviendrait un CRI.*

[168] *En ce qui concerne le traitement fiscal du compte de stabilisation de la température, le Distributeur précise que ce CER doit être présenté après impôt.*

[169] *Quant aux taux de rémunération, Gazifère propose d'utiliser le taux de la dette de court terme pour rémunérer les CER. L'avantage d'utiliser ce taux est que la méthodologie qui sous-tend sa détermination est déjà en place et approuvée par la Régie. Ainsi, il sera efficient au point*

de vue réglementaire d'utiliser ce taux et il n'y a aucun coût additionnel associé à sa détermination. Pour les CRI, le taux utilisé serait le taux de la base de tarification.

[...]

[172] La Régie a pris connaissance de la proposition du Distributeur et s'en déclare satisfaite. Elle approuve donc cette proposition relative à la rémunération des CFR de Gazifère pour application à partir du 1^{er} janvier 2017.

[173] Afin de pouvoir constater l'impact de l'application de la proposition de Gazifère et de suivre les soldes des CER et des CRI, la Régie ordonne à Gazifère de déposer dans les prochains dossiers tarifaires la mise à jour de la pièce B-0552. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer le taux utilisé en 2017 pour rémunérer les comptes différés de type CER inclus à la base de tarification selon la référence (ii).
- 1.2 Le cas échéant, veuillez justifier l'utilisation du taux de rendement sur la base de tarification plutôt que le taux de la dette de court terme, selon la référence (iv).
- 1.3 Veuillez indiquer l'impact sur le bénéfice net 2017, d'utiliser le taux de rendement sur la base de tarification, plutôt que le taux de la dette de court terme.
- 1.4 Veuillez déposer la mise à jour de la pièce B-0552 en suivi de la référence (iv), pour la période 2015-2017. Veuillez présenter tous les comptes différés, soit ceux de la référence (iii) qui sont intégrés à la base de tarification en 2017 ainsi que les autres comptes différés maintenus en dehors de la base de tarification en 2017. Veuillez également présenter le taux de rémunération applicable.¶

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 1 et 2;
 - (ii) Pièce [B-0149](#), p. 1;
 - (iii) Dossier R-3924-2015 phase 3, pièce [B-0492](#), p. 1.

Préambule :

(i) « *La preuve déposée au soutien de la demande tarifaire de Gazifère tient compte des conclusions de la décision D-2016-092 rendue à l'égard de la phase 4 du dossier tarifaire 2016 de Gazifère (Dossier R-3924-2015), et cette preuve reflète plus particulièrement ce qui suit :*

[...]

- *Intégration dans la base de tarification de 2017 du montant comptabilisé dans le compte de frais reportés associé aux coûts encourus en 2016 découlant de l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau, ainsi que des coûts estimés de 2017 reliés à l'application de cette même entente; »*

(ii) Gazifère indique à la note 1 :

« Pour l'année 2016, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modification du réseau de 6,7 M\$ pour desservir 744 nouveaux clients. Ce solde ne comprend pas un montant de 256 005\$ concernant des relocalisations demandées par la Ville de Gatineau en 2016, portées à un compte différé en 2016 et transféré aux conduites principales au 1er janvier 2017. »

(iii) Gazifère indique à la note 7 de la base de tarification 2016:

« Les immobilisations réglementées ont été retraitées afin d'exclure les montants relatifs à l'entente avec la Ville de Gatineau. Ces derniers, à la demande de la Régie de l'énergie en audiences des 2, 3 et 4 novembre 2015, sont maintenant considérés dans un compte de frais reportés hors base de tarification. Les montants ainsi retraités, au 31 décembre 2016, sont de 498 000\$ en immobilisations, valeur brute et 3 000\$ en amortissements cumulés. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez quantifier les coûts encourus en 2016 découlant de l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau, ainsi que des coûts estimés de 2017 reliés à l'application de cette même entente, et ce, par type de coûts. Veuillez fournir les valeurs brutes et les amortissements cumulés inclus dans la base de tarification 2017.
- 2.2 Veuillez expliquer l'écart entre le montant prévu dans le compte de frais reportés 2016 (référence (iii)) au montant de 498 000 \$ et celui prévu de 256 005 \$ en 2016 (référence (ii)) comptabilisé dans la base de tarification 2017.

3. **Références :** (i) Pièce [B-0210](#); p. 7;
(ii) Dossier R-3924-2015, Phase 3, pièce [B-0481](#).

Préambule :

(i) *« Dans cette dernière décision, la Régie a approuvé un budget de dépenses d'exploitation, excluant les comptes réglementaires, de 13 003 600 ~~12 531 900~~ \$, alors que le budget demandé était de 13 845 100 ~~373 400~~ \$, ce qui représente une réduction totale de 841 500 \$ ou 6,1 ~~5,3~~ %. Cette réduction a eu un impact très important pour Gazifère et elle s'est efforcée de réduire ses coûts bien qu'elle ne prévoit pas être en mesure de restreindre ses dépenses au niveau requis par la Régie, tel que relaté ci-après. »*

(ii) Gazifère présente les différents éléments causant la variation des charges d'exploitation 2016 suivant la décision D-2016-014, dont un montant de 71 900 \$ lié à un reclassement à l'amortissement et un montant de 32 900 \$ lié à un trop-perçu comptabilisé au CFR SPEDE.

Demande :

3.1 Veuillez confirmer que la réduction des charges d'exploitation présentée par Gazifère à la référence (i) devrait exclure les montants qui sont inclus par ailleurs dans l'établissement du revenu requis, soit antérieur à 2016 pour le trop-perçu lié au SPEDE ou par le biais du reclassement à l'amortissement, tel que présenté à la référence (ii).

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0210](#); p. 8;
(ii) Pièce [B-0210](#), p. 9.

Préambule :

(i) Suivant la décision D-2016-014, les salaires de 4 755 200 \$ initialement proposés par Gazifère pour 2016 sont réduits à 4 483 200 \$, soit un écart de - 272 000 \$. Pour l'année 4/8 2016, les salaires prévus s'élèvent à 4 569 200 \$. Comparativement aux salaires initialement proposés pour 2016, l'écart évalué par Gazifère est de - 186 100 \$.

(ii) « *Ainsi, sur l'élément salaire, Gazifère est en voie de réaliser des économies de près de 100 000 \$ sur la réduction de budget de 186 100 \$ découlant de la décision de la Régie.* »

Demandes :

4.1 À la référence (ii), ne devrait-on pas lire que « *Gazifère est en voie de réaliser des économies de près de [186 100 \$] sur la réduction de budget de [272 000 \$] découlant de la décision de la Régie* » ?

4.2 Dans la négative, veuillez expliquer l'économie de 100 000 \$ de la référence (ii).

- 5. Références :** (i) Pièce [B-0210](#); p. 9;
(ii) Pièce [B-0127](#), p. 2.

Préambule :

(i) « *Pour réaliser une partie importante de la réduction des coûts salariaux demandée par la Régie, Gazifère a profité du départ à la retraite d'un employé du service des ventes qui n'a pas été remplacé en 2016. Cet employé est cependant inclus dans le budget de 2017.*

Le processus mis en place pour recruter un analyste additionnel au sein du service de la réglementation et des budgets a été un peu plus long que prévu, et le poste a été comblé à compter de la mi-août 2016, ce qui a représenté une économie de 7 mois et demi sur les charges associées à ce poste additionnel. Quant service des opérations, il est toujours prévu d'ajouter un poste en 2016, mais le décalage associé à l'embauche de ce nouvel employé fait en sorte que des

économies en découlent. Enfin, les autres ajouts de postes proposés en 2016, soit un au service des communications et un au service à la clientèle, n'ont pas été effectués en 2016.

Par ailleurs, le départ à la retraite du superviseur des services informatiques de Gazifère requiert l'ajout temporaire d'une seconde ressource à ce même poste pour une période de trois mois (octobre à décembre), pour assurer la transition. Cette situation ajoute des dépenses salariales qui n'étaient pas incluses dans le budget de 2016. » [nous soulignons]

(ii) Pour le service Ventes et communication, Gazifère explique un écart de 72 800 \$ au niveau des salaires notamment par l'ajout d'une nouvelle ressource en 2017 qui remplacera un poste laissé temporairement vacant en 2016.

Demandes :

- 5.1 Veuillez justifier la durée prévue de trois mois en 2016 pour le chevauchement de ressources lié au départ à la retraite du superviseur des services informatiques selon la référence (i).
- 5.2 Veuillez indiquer le nombre de départs à la retraite prévu d'ici la fin 2017. Le cas échéant, veuillez indiquer si Gazifère prévoit remplacer les employés dont le départ à la retraite est prévu.
- 5.3 Veuillez indiquer de quelle façon Gazifère prend en compte le délai de comblement des postes dans l'élaboration des prévisions budgétaires liées aux salaires.
- 5.4 Veuillez indiquer le nombre de mois et le montant budgété en 2017 pour le nouvel employé du service Ventes et communication, selon la référence (ii).

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#); p. 11;
 - (ii) Pièce [B-0211](#);
 - (iii) Pièce [B-0212](#);
 - (iv) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0528](#).

Préambule :

(i) « D'ailleurs, Gazifère tient à souligner qu'en date des présentes, elle ne prévoit pas être en mesure de faire son rendement autorisé pour l'année tarifaire 2016. »

(ii) Gazifère présente l'état des résultats pro forma pour 2017. La colonne n° 3 « *RÉSULTATS PROFORMA* » présente les montants aux fins de l'établissement du revenu requis 2017.

(iii) Gazifère présente une analyse comparative du bénéfice net réglementé pour 2016 et 2017. Les colonnes n^{os} 1 à 3 présentent respectivement le budget 2017, les projections pour l'année

4/8 2016 et le budget 2016. Les budgets prévus pour 2016 et 2017 sont les projections de l'entreprise avant l'ajustement lié au revenu additionnel requis.

(iv) Gazifère présente l'état des résultats pro forma pour 2016. La colonne n° 3 « *RÉSULTATS PROFORMA* » présente les montants aux fins de l'établissement du revenu requis autorisés 2016.

Demande :

6.1 Veuillez présenter une analyse comparative selon le même format que la référence (iii), en incluant les éléments suivants :

- les résultats pro forma pour 2017 (colonne 3 de la référence (ii));
- les résultats projetés pour 2016 (colonne 2 de la référence (iii));
- les résultats pro format autorisés pour 2016 (colonne 3 de la référence (iv)), et
- les écarts.

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#); p. 12 et 13;
 - (ii) Pièce [B-0136](#);
 - (iii) Pièce [B-0222](#);
 - (iv) Décision [D-2016-092](#), p. 10 à 12.

Préambule :

(i) « *Ce budget découle de l'évolution des charges, mais également de la mise en place de la nouvelle allocation des coûts telle que déterminée dans le cadre de la décision D-2016-092. Le tableau qui suit comporte les données pertinentes à cet égard :* »

Le budget 2017 est établi à 15 135 800 \$, selon la nouvelle méthode d'allocation des coûts, soit 258 300 \$ de moins que s'il était établi selon l'ancienne méthode d'allocation des coûts.

(ii) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation pour les services entre compagnies affiliées. Ce sommaire comprend seulement les coûts prévus d'Enbridge Inc., au montant total de 1 777 600 \$.

(iii) Gazifère présente la ventilation du budget 2017 entre les centres de coûts ainsi que l'allocation du budget entre les activités réglementées et non réglementées, selon les pourcentages autorisés dans la décision D-2016-092.

(iv) Selon le rapport préparé par la firme MNP LLP (MNP), environ 90 % du montant total facturé à Gazifère par ses compagnies affiliées, était justifié. Ainsi, un montant de 333 734 \$ était exclu aux fins de l'application au revenu requis de Gazifère.

Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer les coûts des sociétés affiliées qui sont exclus du budget total 2017, selon la référence (i), et qui ne doivent pas être alloués à Gazifère selon le rapport MNP de la référence (iv).
- 7.2 Veuillez présenter les montants associés à l'utilisation des services d'Enbridge Gas Distribution et leur ventilation entre les centres de coûts de la référence (iii), selon le même format que la référence (ii).
- 7.3 Selon la référence (iii), les montants prévus au centre de coûts « Internal charges Ei » passent de 998 274 \$, établi sur la base du budget corporatif 2015, à 1 186 733 \$ en 2017. Veuillez expliquer la croissance de coûts de 19 % sur deux ans.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 14, note 1;
 - (ii) Pièce [B-0210](#), p. 15;
 - (iii) Pièce [B-0223](#);
 - (iv) Pièce [B-0226](#).

Préambule :

(i) « *Le montant des charges de pension est de 932 000 \$, dont une portion de 19,07 % est capitalisée. Sur ce nouveau total de 754 267 \$, une portion de 10,2 % est allouée aux activités non réglementées, menant au montant de 677 332 \$.* »

(ii) « *Quant au service des opérations, un poste additionnel est prévu en 2016 pour répondre aux nombreuses activités de ce secteur. De plus, un autre poste est proposé en 2017, toujours en lien avec l'accroissement des activités de ce secteur. Par ailleurs, il est à noter que ces deux postes ont un effet relativement limité sur les dépenses salariales de ce service, étant donné qu'une portion importante de ces postes est capitalisée.* »

(iii) Gazifère présente le détail des charges d'exploitation par nature. Les salaires et avantages sociaux s'élèvent à 6 818 900 \$ en 2015, 6 255 600 \$ en 2016 et 8 289 400 \$ en 2017, dont un montant de 989 000 \$ lié aux régimes de retraite pour 2017.

(iv) Les frais généraux capitalisés sont établis en appliquant différents % aux comptes d'administration ayant une relation indirecte avec les additions en capital.

Demandes :

- 8.1 Veuillez expliquer la méthode utilisée, ou les moyens pris par Gazifère pour déterminer le montant des salaires à capitaliser dans les immobilisations (soit à imputer aux travaux de construction).

- 8.2 Pour chacune des années de la période 2015-2017, veuillez présenter les salaires et avantages sociaux avant la capitalisation ainsi que les montants capitalisés tant pour les salaires que pour les avantages sociaux. Le cas échéant, veuillez concilier la réponse avec les salaires et avantages sociaux présentés à la référence (iii).
- 8.3 Veuillez indiquer dans quelle rubrique de coûts, par nature, sont comptabilisés les frais généraux capitalisés et les avantages sociaux totaux capitalisés.
- 8.4 Pour chacune des années de la période 2015-2017, veuillez présenter le détail des Autres avantages sociaux, soit la ligne 3 de la référence (iii).
- 8.5 Pour chacune des années de la période 2015-2017, veuillez présenter le détail des frais généraux capitalisés pour chacun des comptes de la référence (iv), soit les montants et le pourcentage (%) appliqué.
- 8.6 Veuillez indiquer le nombre de mois et le montant budgété en 2017 pour le nouveau poste prévu en 2017 pour le service Opération et Entretien, selon la référence (ii).
- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 15;
 - (ii) Pièce [B-0224](#);
 - (iii) Décision [D-2015-120](#), p. 49;
 - (iv) Décision [D-2016-014](#), p. 35, tableau 7.

Préambule :

(i) « Par ailleurs, les dépenses de 2017 comprennent un budget de l'ordre de 50 000 \$ pour permettre à Gazifère de retenir les services d'un consultant externe dont le mandat consistera à évaluer la situation des ressources humaines au sein de l'entreprise et à préparer un rapport faisant état de ses conclusions et recommandations qui sera présenté dans le cadre du dossier tarifaire 2018. L'objectif d'un tel rapport est d'obtenir d'une tierce partie indépendante, experte dans le domaine, un portrait de la capacité actuelle des ressources humaines de l'entreprise eu égard à ses besoins, et de formuler des recommandations sur les conditions à mettre en place pour améliorer ou rectifier la situation actuelle, le cas échéant. Les conclusions de ce rapport permettront à la Régie de porter un regard plus éclairé sur l'état des ressources humaines actuellement au sein de Gazifère et à ses besoins pour effectuer l'ensemble des tâches à accomplir, avant un éventuel retour à une réglementation incitative. » [nous soulignons]

(ii) « La nouvelle méthode d'allocation entre [activités] réglementées et non réglementées a eu pour effet, entre autres, de reclasser des dépenses salariales liées à des employés autrefois affectés entièrement à des centres de coûts non réglementés, alors que dans les faits, ils travaillaient de façon partagée entre les activités réglementées et non réglementées.

Ainsi, le centre de coût des Ventes et Communication a une augmentation de sa charge salariale de 119 (000\$) liée à ce phénomène, alors que le centre de coûts du Service à la clientèle voit ses dépenses salariales augmenter de 536.6 (000\$) pour la même raison. »

(iii) Dans son rapport d'évaluation du mécanisme incitatif, qui sera déposé à la Régie au cours des prochains mois, Gazifère prévoit présenter notamment, une description des mesures mises en place pour contrôler les charges d'exploitation et rationaliser les activités pendant la durée du mécanisme.

(iv) Le tableau 7 de la décision D-2016-014 présente l'évolution des postes équivalents temps complet (ÉTC) pour la période 2010-2016.

Demandes :

9.1 Veuillez indiquer si les recommandations attendues du consultant externe, dont le mandat est prévu à la référence (i), prendront en considération la série de mesures mises en place pour contrôler les charges d'exploitation et rationaliser les activités pendant la durée du mécanisme, selon la référence (iii). Veuillez commenter.

9.2 Pour chaque centre de coûts, veuillez présenter l'évolution des postes ÉTC pour la période 2015-2017, selon le format de la référence (iv). De plus, veuillez présenter distinctement l'impact du reclassement des salaires qui découle de la nouvelle méthode d'allocation des coûts, selon la référence (ii) de même que l'impact lié aux salaires capitalisés.

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 16 et 17;
 - (ii) Pièce [B-0142](#), p. 7.

Préambule :

(i) *« Depuis quelque temps déjà, des travaux ont cours afin de changer le système informatique Envision pour passer au système WAMS (Work Asset Management System), toujours sous l'égide de EGD. Gazifère n'ayant plus accès au système Envision, elle devait faire la transition vers ce nouveau système. Or, ce nouveau système a obligé Gazifère à déployer des efforts très importants à l'interne pour assurer son implantation. Ces dépenses capitalisées se sont effectuées en 2015 et 2016 et leur amortissement débute en 2016. »*

Quant à la portion de coût qui est supportée par EGD, Gazifère en assumera une partie, annuellement, à titre de charge entre sociétés affiliées, tout comme cela se faisait déjà avec le système Envision.

Par ailleurs, la majeure partie des travaux capitalisables effectués chez Gazifère, qui avaient pour objectif de permettre au nouveau système de prendre en compte les particularités de Gazifère, est liée à ses activités non réglementées. » [nous soulignons]

(ii) Gazifère présente au tableau des amortissements pour le compte 491, Acquisitions-logiciel informatique WAMS, des additions de 89,2 k\$ en 2017.

Demandes :

- 10.1 Veuillez confirmer que le système WAMS est un actif de EGD et non pas de Gazifère. Sinon, veuillez expliquer.
- 10.2 Veuillez quantifier et expliquer les dépenses capitalisées, par composante, reliées aux efforts de déploiement à l'interne pour assurer l'implantation du système WAMS. Veuillez faire le lien avec les additions au montant de 89,2 k\$ (référence (ii)) inclut dans la base de tarification 2017.
- 10.3 Veuillez indiquer si ces dépenses sont toutes de nature capitalisable en conformité avec les PCGR des États-Unis pour les entreprises à vocation générale. Veuillez expliquer.
- 10.4 Veuillez déposer un tableau sommaire de l'ensemble des coûts reliés au système WAMS pour la cause tarifaire 2017, notamment les dépenses capitalisées à la base de tarification, les charges entre les sociétés affiliées et les charges réglementées et non réglementées.

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 18;
 - (ii) Pièce [B-0141](#), p. 1.

Préambule :

(i) « *Le nouveau système WAMS a une durée de vie prévue d'au moins 10 ans. À titre de comparaison, le système Envision aura duré un peu plus de 10 ans.*
[...]

Par incidence, Gazifère demande à la Régie d'approuver l'utilisation d'un taux d'amortissement de 10 %, équivalent à la période minimale de vie du système. D'ailleurs, ce taux a été utilisé par EGD pour déterminer le coût annuel qui sera chargé à Gazifère à la suite de l'implantation de ce système.

Gazifère tient également à préciser que des discussions ont eu lieu avec l'expert Larry Kennedy, pour s'assurer que le taux d'amortissement de 10 % appliqué de façon linéaire était adéquat pour ce type d'investissement. La lettre de Monsieur Kennedy, dans laquelle il exprime son opinion quant au caractère approprié du taux d'amortissement proposé, est déposée comme pièce GI-18, document 1.1. »

(ii) Gazifère présente le sommaire de l'amortissement pour la cause tarifaire 2017 selon les taux approuvés dans la décision D-2016-092, dont les comptes suivants :

(en %)	Taux approuvés 2017 (1)	Taux en vigueur 2016
490.01 Équipement informatique (post 2008)	25,00	25,00
491 Logiciel WAMS	10,00 (2)	
491 logiciels Autres	25,00	25,00
491 Logiciel CIS	14,29	14,29

Note 1 : Selon l'étude des taux déposée dans le dossier R-3924-2015.

Note 2 : Demande à la Régie d'approuver l'utilisation d'un taux d'amortissement de 10 % dans le présent dossier.

Demande :

11.1 Outre le fait qu'EDG utilise ce taux, veuillez justifier l'utilisation d'un taux d'amortissement de 10,00 % pour le système informatique WAMS alors que les taux employés pour les autres équipements informatiques et logiciels sont de 25,00 % et 14,29 %.

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 20;
 - (ii) Pièce [B-0210](#), p. 21;
 - (iii) Décision [D-2016-092](#), p. 31;
 - (iv) Décision [D-2012-063](#), p. 31.

Préambule :

(i) « *Le premier coût découle du passage aux US GAAP qui crée deux éléments de coûts additionnels. Le premier élément de coûts sont les coûts futurs associés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi qui seront intégrés à l'avenir dans les tarifs de Gazifère sur une base annuelle. Le second élément est le coût associé au changement de méthode pour établir les charges liées aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soit la méthode actuarielle plutôt que la méthode des déboursés), et il est estimé à un montant de 1 356 000 \$. Gazifère propose que ces dernières charges, qui sont ponctuelles, soient ajoutées au revenu requis de 2017, sans requérir un amortissement de plus longue durée.* » [nous soulignons]

(ii) La charge liée aux régimes de retraite s'élèvent à 457 809 \$ pour 2015, 77 000 \$ pour 2016 et 989 000 \$ pour 2017.

(iii) « [130] *Gazifère indique que la méthode actuarielle permet de constater la charge dans la période au cours de laquelle les services rendus par les employés leur donnent droit aux avantages sociaux futurs, ce qui n'est pas le cas lorsque la méthode des déboursés est utilisée. Ultimement, sur la durée totale d'un régime, le montant total des charges établi selon la méthode des déboursés égale celui établi selon la méthode actuarielle. Seul le moment où les charges sont constatées dans le coût de service diffère, selon la méthode.* »

(iv) « [74] La Régie accueille partiellement la demande de création d'un facteur exogène pour le déboursé de régime de retraite. Cet exogène inclura en 2013 le déboursé 2013 portant sur le régime de retraite de Gazifère. »

Demandes :

- 12.1 Veuillez confirmer que la charge liée aux avantages sociaux futurs est incluse dans les tarifs sur une base annuelle depuis 2013, selon la méthode des déboursés pour la période 2013-2016 et la méthode actuarielle à compter de 2017.
- 12.2 Veuillez expliquer en quoi la charge liée aux avantages sociaux futurs pour 2017, établie selon la méthode actuarielle, est ponctuelle.
- 12.3 Veuillez indiquer si Gazifère a évalué l'option d'amortir l'écart net estimé de 1 356 000 \$ de la référence (i), sur une durée supérieure à celle proposée au présent dossier, qui est d'un an.

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 22 et 23;
 - (ii) Pièce [B-0210](#), p. 5.

Préambule :

(i) « Dans ce contexte, pour l'année tarifaire 2017, Gazifère propose de liquider les soldes du compte de nivellement de la température des années 2011, 2012 et 2013, ainsi que d'utiliser un montant additionnel de 300 000 \$ à être remis aux clients pour chacune des années 2014 et 2015 en plus de l'amortissement prévu de ces années. Si Gazifère utilisait la méthode actuelle, soit un cinquième des soldes de 2011 à 2015, le nivellement de la température représenterait une remise aux clients de 947 161 \$. La proposition de Gazifère consiste plutôt à remettre un montant de 2 076 723 \$ aux clients en provenance du solde du compte de frais reportés lié à la température, soit un montant additionnel de 1 129 562 \$. Cette remise additionnelle se compare sensiblement au montant additionnel de 1 296 349 \$ qui correspond à la hausse tarifaire temporaire pour 2017.

[...]

L'utilisation du solde du compte de nivellement de la température pour éliminer des charges ponctuelles aura l'avantage de réduire la variation tarifaire pour les années 2017 et 2018. En effet, une hausse de coût aurait autrement dû être intégrée au coût de service de 2017 et cette hausse aurait été suivie d'une baisse de coût dès 2018, toutes choses étant égales par ailleurs. »

[nous soulignons]

(ii) Gazifère présente au tableau suivant le calcul de la baisse tarifaire de 0,5 % en 2017, incluant un montant additionnel créditeur de 1 129 562 \$ relié à l'utilisation du compte de nivellement de la température :

Description	(000\$)	(000\$)
Réduction du revenu requis de distribution selon la pièce GI-25, document 1	-349	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-27, document 1	+ 96	
Total		-253
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-25, document 1)	25 379	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-27, document 1)	29 495	
Total		54 874
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	-253/ 54 874	-0,5%

Demandes :

- 13.1 Veuillez déposer le tableau de la référence (ii) en excluant le montant additionnel créditeur de 1 129 562 \$ relié à l'utilisation du compte de nivellement de la température.
- 13.2 Veuillez déposer le tableau de la référence (ii) en utilisant une partie du montant additionnel créditeur relié à l'utilisation du compte de nivellement de la température, dont la résultante serait un gel tarifaire en 2017. Veuillez préciser le montant créditeur utilisé.
- 13.3 Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour 2017 et 2018 en considérant les différentes modalités d'utilisation du compte de nivellement de la température, soit :
- Les modalités de dispositions en vigueur;
 - La proposition de Gazifère;
 - Un gel tarifaire en 2017.

14. Référence : Pièce [B-0210](#), p. 24.

Préambule :

« Gazifère demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin de comptabiliser certaines charges reliées aux ressources humaines. En effet, les années 2014 et 2015 ont été marquées par un phénomène particulier et plutôt rare chez Gazifère, soit le besoin

de verser des indemnités de départ. Ces indemnités ont été payées dans le cadre des activités normales de Gazifère, soit pour régler des situations ayant mené au départ de certains employés.

Bien que ces situations ne soient pas fréquentes, elles affectent de manière importante le niveau des dépenses de Gazifère lorsqu'elles se présentent. D'ailleurs, ces différentes charges, qui sont malheureusement nécessaires dans une organisation, ont suscité des questions dans le cadre des derniers dossiers tarifaires et de fermetures des livres de Gazifère. Ces questions portaient notamment sur l'ampleur des sommes en question.

L'objectif de mettre en place un tel compte de frais reportés est donc de pouvoir isoler ce type de dépenses qui représentent des dépenses importantes, ponctuelles et non prévisibles, et d'ainsi réduire leur impact sur le résultat annuel. »

Demandes :

- 14.1 Advenant le cas où la Régie acceptait le compte de frais reportés, veuillez identifier les types de « *charges reliées aux ressources humaines* » qui y seront comptabilisées.
- 14.2 Veuillez indiquer si les « *charges reliées aux ressources humaines* » sont discrétionnaires ou sont établies selon des normes corporatives usuelles. Veuillez élaborer par type de dépenses.
- 14.3 Veuillez quantifier les « *charges reliées aux ressources humaines* » par type de dépenses et par employé (de façon anonyme) sur la période de 2011 à 2017.
- 14.4 Advenant le cas où la Régie acceptait le compte de frais reportés, cela correspondrait-il à une diminution du risque d'affaires pour Gazifère et à un transfert de risque vers la clientèle? Cela conduirait-il Gazifère à un désincitatif à une gestion serrée de sa masse salariale? Veuillez élaborer.
- 14.5 Advenant le cas où la Régie acceptait le compte de frais reportés, veuillez commenter sur la possibilité de fixer un seuil maximal du solde du compte de frais reportés, par année ou par évènement.

15. Référence : Pièce [B-0210](#), p. 26 à 30.

Préambule :

Gazifère demande la mise en place de séances de travail portant sur la rentabilité des projets d'extension de réseau et plus particulièrement les critères applicables pour analyser la rentabilité de tels projets.

Demande :

15.1 Gazifère prévoit-elle produire et transmettre avant les séances de travail de la documentation facilitant la compréhension des participants quant aux problématiques qu'elle identifie, la comparabilité des critères avec les autres distributeurs ainsi qu'une évaluation des options identifiées? Si oui, veuillez préciser le délai minimum de transmission envisagé avant ces séances de travail afin que les participants puissent prendre connaissance de la documentation. Sinon, veuillez motiver.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 16. Références :**
- (i) Pièce [B-0102](#), p. 6, paragraphe 29;
 - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0252](#), réponse 2.1;
 - (iii) [OEB, EB-2014-0323, Dawn Access Application – Settlement Agreement – Outcomes Letter](#).

Préambule :

(i) « Suite au dépôt de la présente demande, il appert que le service-T de Dawn ne sera pas offert aux clients de Gazifère avant le 1er janvier 2018 »

(ii) « Oui, plusieurs clients actuels du service-T ont signifié leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS » offert par Enbridge via la signature d'une lettre d'intention. Ces lettres d'intention sont toutefois conditionnelles à l'approbation de ce nouveau service par la Régie. Or, comme le service ne sera créé qu'en 2017, Gazifère compte faire cette demande d'approbation dans le cadre du dossier tarifaire 2017. »

(iii) « One component of the Settlement Agreement was Enbridge's agreement to continue consultations regarding the potential for additional unbundled service offerings with a subset of the Dawn Access Working Group. This subset was comprised of stakeholder representatives for unbundled customers. This agreement is set out in Section (3) Continuing Consultations of the Settlement Agreement.

Over the course of the past year and a half Enbridge has consulted with stakeholder representatives for unbundled customers. The consultation with representatives for unbundled customers, as provided for in the Settlement Agreement, has concluded with a consensus that, at this point in time, there is no need for further consideration of unbundled Dawn transport service or unbundled service changes similar in nature to the Dawn T-Service described in the Settlement Agreement. If deemed useful in the future consultations will be re-convened under a separate consultation process. » [nous soulignons]

Demandes :

- 16.1 Veuillez confirmer si les clients dont il est question à la référence (i) ont réitéré leur intérêt et leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS » en dépit du fait que le service-T Dawn ne sera pas offert aux clients de Gazifère avant le 1^{er} janvier 2018. Veuillez élaborer.
- 16.2 Veuillez confirmer si la consultation mentionnée à la référence (ii) a été effectuée auprès des représentants de clients de Gazifère qui avaient manifesté leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS ». Veuillez élaborer.

COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

- 17. Références :**
- (i) Pièce [B-0117](#), ligne 6;
 - (ii) Pièce [B-0117](#), ligne 11;
 - (iii) Pièce [B-0118](#), ligne 26;
 - (iv) Pièce [B-0121](#), ligne 26.

Préambule :

- (i) À la note 1, la référence est : « Voir *GI-27, document 2, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13.* »
- (ii) À la note 2, la référence est : « Voir *GI-27, document 3, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13.* »
- (iii) À la colonne 13, les coûts associés à Niagara Gas Transmission pour l'année témoin 2017 sont présentés.
- (iv) À la colonne 13, les coûts associés à Niagara Gas Transmission récupérés présentement dans les tarifs sont présentés.

Demandes :

- 17.1 Veuillez confirmer que la référence en (i) devrait plutôt être « Voir *GI-21, document 2, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13.* » et que la référence en (ii) devrait plutôt être « Voir *GI-21, document 3, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13.* ». Le cas échéant, veuillez déposer une version amendée de la pièce.
- 17.2 Veuillez confirmer les sources des références (iii) et (v) et le cas échéant, déposer les détails justifiant les coûts associés à Niagara Gas Transmission.

18. Référence : Pièce [B-0117](#), ligne 16.

Préambule :

Gazifère présente « *Increase (decrease) due to volume, sales and transportation service and working cash* » au coût de 16,8 k\$.

Demandes :

- 18.1 Veuillez indiquer la source et fournir les calculs sous-jacents au montant présenté à la référence.
- 18.2 Veuillez indiquer la signification de ce montant et les raisons pour lesquelles ce coût doit être pris en compte dans le cadre du coût du gaz.

19. Référence : Pièce [B-0118](#), ligne 1.

Préambule :

Gazifère utilise une « Contract Demand » de 1 246,4 10³m³.

Demande :

- 19.1 Veuillez déposer les calculs sous-jacents à la détermination de la quantité présentée à la référence.

20. Référence : Pièce [B-0118](#), lignes 6 et 7.

Préambule :

Gazifère présente deux lignes qui ont le même libellé soit « WESTERN T-SERVICE ».

Demande :

- 20.1 Veuillez indiquer ce qui différencie les lignes 6 et 7 de la référence et ajuster le libellé de ces lignes en conséquence.

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0118](#), colonne 13, lignes 3 à 7;
 - (ii) Pièce [B-0119](#), ligne 1 et 5;
 - (iii) Pièce [B-0114](#), colonne 2.

Préambule :

(i) Gazifère présente sa prévision de volumes annuels qui est utilisée pour calculer le coût des approvisionnements gaziers.

(ii) À la ligne 1, la Régie retrouve la prévision de vente annuelle qui correspond au volume total indiqué à la dernière ligne de la référence (iii). D'autre part, elle retrouve à la ligne 5 de cette référence, la prévision de vente annuelle, incluant le Gaz Perdu, qui correspond à la ligne 3 de la référence (i).

Demande :

21.1 Veuillez concilier les volumes annuels présentés à la référence (i) avec ceux présentés à la référence (iii). Veuillez détailler votre conciliation en fonction de la répartition des volumes entre les tarifs et les services T présentés.

CHARGES D'EXPLOITATION

- 22. Références :**
- (i) Pièce [B-0223](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0224](#);
 - (iii) Pièce [B-0224](#), p. 4 et 6.

Préambule :

(i) Les frais professionnels – consultants s'élèvent à 364 100 \$ en 2015, 582 600 \$ pour l'année 4/8 2016 et 569 900 \$ en 2017.

Les frais de déplacement et représentation s'élèvent à 61 700 \$ en 2015, 117 500 \$ pour l'année 4/8 2016 et 112 800 \$ en 2017.

(ii) « *Outre les hausses salariales ayant un impact de 26 (000\$), les variations comprennent: une augmentation de ressources pour assurer l'implantation de Wams (+14 (000\$)), des ajustements salariaux pour +7.6 (000\$), par un poste comblé en avril 2015 et ayant un plein impact en 2016 (+5.4 (000\$)) et par l'achat de vacances en 2015, non anticipé en 2016 (+5 (000\$)).* » [nous soulignons]

(iii) Pour les frais de déplacement et représentation, Gazifère explique l'augmentation de 39 800 \$ en 2016 notamment par l'arrivée d'un nouveau président et la formation du nouveau superviseur TI/SIC. Pour 2017, Gazifère explique l'augmentation de 11 400 \$ par des frais de représentation et par la participation à une formation prévue en mars 2017.

Demandes :

- 22.1 Pour chacune des années 2015 à 2017, veuillez détailler les frais professionnels de la référence (i), selon les différents domaines d'expertise.
- 22.2 Veuillez indiquer si l'augmentation de ressources pour assurer l'implantation du système WAMS, selon la référence (ii), est temporaire. Autrement dit, veuillez préciser s'il y aura une diminution des ressources une fois l'implantation du système WAMS terminée.
- 22.3 Veuillez expliquer ce que signifie l'achat de vacances en 2015, non anticipé en 2016, selon la référence (ii).
- 22.4 L'augmentation des frais et représentation en 2016, selon la référence (iii), est récurrente en 2017, bien qu'elle semble liée à des activités ponctuelles, tel que le chevauchement de ressources pour le poste du superviseur TI/SIC. Veuillez justifiez.

23. Référence : Pièce [B-0223](#), p. 1.

Préambule :

Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation par nature, dont les « Autres frais opérationnels et recouvrement de frais opérationnel » :

Réel 2015 : 1 348,5 k\$
Cause 2016 : 1 655,2 k\$
4/8 2016 : 1 465,1 k\$
Cause 2017 (ancienne allocation) : 1 509,9 k\$
Cause 2017 (nouvelle allocation) : 1 520,6 k\$

Demandes :

- 23.1 Veuillez fournir les composantes des « Autres frais opérationnels et recouvrement de frais opérationnel » du réel 2015, de la cause 2016, du 4/8 2016, de la cause 2017 (ancienne et nouvelle allocations).
- 23.2 Veuillez expliquer l'écart de 116,6 k\$ (9 %) entre le 4/8 2016 et le réel 2015.
- 23.3 Veuillez expliquer l'écart de 55,5 k\$ (4 %) entre la cause 2017 (nouvelle allocation) et le 4/8 2016.
- 23.4 Veuillez expliquer l'écart de -190,1 k\$ (-11,5 %) entre le 4/8 2016 et la cause 2016.

AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

- 24. Références :** (i) Pièce [B-0141](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0212](#), p. 1.

Préambule :

(i) Gazifère présente le sommaire de l'amortissement au montant de 5 350,5 k\$ en 2017 et ventilé par compte.

(ii) Gazifère présente l'analyse comparative du bénéfice net réglementé, dont l'amortissement des immobilisations :

Cause 2016 :	5 817 k\$
4/8 2016 :	5 653 k\$
Budget 2017	5 277 k\$

Demandes :

24.1 Veuillez déposer un tableau comparatif des charges d'amortissement, par compte (référence (i)), en présentant la cause 2016, le 4/8 2016 et le budget 2017. Veuillez présenter et expliquer les écarts (en k\$ et en %) entre :

- le 4/8 2016 et la cause 2016;
- la cause 2017 et le 4/8 2016.

24.2 Veuillez expliquer l'écart de -540 k\$ (ou -9,3 %) entre le budget 2017 et le montant reconnu en 2016. Veuillez quantifier, par compte, l'impact relié à la révision des taux d'amortissement et celui relié à la révision des pourcentages des dépenses en capital devant être allouées aux activités non réglementées.

- 25. Références :** (i) Pièce [B-0142](#), p. 4 à 9;
(ii) Pièce [B-0225](#), p. 1.

Préambule :

(i) Gazifère présente le détail de la valeur nette des immobilisations au 31 décembre 2016, par compte et par composante. Voici un extrait :

Nouvelle allocation

Actifs réglementés (en k\$)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
482 Améliorations locatives	862,5	353,4	509,1
483 Équipement de bureau	558,7	290,0	268,8
484 Matériel roulant	1 081,3	645,6	435,6
488 Équipement de communication	411,3	77,9	333,4
490 Équipement informatique post 2008	543,1	254,1	289,0
491 Équipement informatique-autres logiciels	788,6	606,3	182,3
491 Équipement informatique Logiciel CIS	8 297,0	7 285,1	1 011,9
491 Équipement informatique-WAMS	89,2	0,4	88,8
TOTAL	12 631,8	9 512,8	3 118,9

Note : Écarts dus aux arrondissements.

Gazifère indique également à la note 2 que : « Les soldes de départ de janvier 2017 excluent la portion des actifs désormais alloués aux activités non réglementées des comptes 482, 483, 484, 488, 490 et 491 (2) tel que déterminé par la D-2016-092, paragraphe 45. »

(ii) En complément de preuve, Gazifère présente au tableau suivant une comparaison de la nouvelle allocation des coûts avec l'ancienne pour l'établissement des soldes au 31 décembre 2016, pour les comptes 482, 483, 484, 488, 490 et 491, tel que déterminé par la D-2016-092, paragraphe 45. Voici un extrait du tableau :

Tableau présentant une comparaison de la nouvelle allocation des coûts avec l'ancienne pour l'établissement des soldes au 31 décembre 2016

No Ligne	Actifs réglementés	Coût original	Prévision 31/12/2016		Amortissement
			Amortissement cumulé	Valeur nette	
1	482 Amélioration locatives	1,039.2	420.5	618.7	62.1
2	483 Équipement de bureau	703.7	360.9	342.8	50.0
3	484 Matériel roulant	1,174.0	662.0	482.0	111.6
4	488 Équipement de communication	474.3	66.3	388.0	25.9
5	490 Équipement informatique post 2008	678.6	362.6	286.0	139.5
6	491 Équipement informatique - autres logiciel	916.9	660.0	226.9	47.8
7	491 Équipement informatique Logiciel CIS	7,774.5	6,930.1	844.4	929.0
8	491 Équipement informatique - WAMS	89.2	0.4	88.8	0.4
9	Total	12,850.4	9,572.8	3,277.6	1,366.3

		Nouvelle allocation			
Actifs réglementés					
37	482 Amélioration locatives	882.5 (1)	349.0	513.5	51.5
38	483 Équipement de bureau	558.7 (2)	286.6	272.2	39.7
39	484 Matériel roulant	1,081.3 (3)	637.3	443.9	102.8
40	488 Équipement de communication	411.3 (4)	75.9	335.4	22.5
41	490 Équipement informatique post 2008	543.1 (5)	316.0	227.1	110.8
42	491 Équipement informatique - autres logiciel	788.6 (6)	601.7	186.9	43.5
43	491 Équipement informatique Logiciel CIS	8,297.1 (7)	7,251.3	1,045.8	972.2
44	491 Équipement informatique - WAMS	89.2 (8)	0.4	88.8	0.4
45	Total	12,631.8	9,518.3	3,113.6	1,343.6

Demandses :

- 25.1 Veuillez concilier les soldes de l'amortissement cumulé (9 518,3 k\$) et de la valeur nette (3 113,6 k\$) au 31 décembre 2016, par compte, présentés au tableau de la référence (i) et ceux de la référence (ii), selon la nouvelle allocation.
- 25.2 Veuillez expliquer et quantifier le traitement réglementaire du redressement des soldes de départ (coût original et amortissement cumulé) découlant de la nouvelle allocation.
- 25.3 Veuillez expliquer pourquoi les soldes de départ du 1^{er} janvier 2017 (ou au 31 décembre 2016) ont été redressés en fonction des pourcentages des dépenses en capital devant être alloués aux activités non réglementées, tel qu'approuvé dans la décision D-2016-092 paragraphe 45.
- 25.4 Veuillez confirmer que les additions de l'exercice 2017 des comptes 482, 483, 484, 488, 490 et 491 sont comptabilisées en tenant compte des pourcentages des dépenses en capital devant être allouées aux activités non réglementées approuvés dans la décision D-2016-092 paragraphe 45. Sinon, veuillez expliquer.

26. **Référence :** Pièce [B-0142](#), p. 9.

Préambule :

Gazifère présente les composantes (additions, retraits, coût des retraits et amortissement) et la ventilation mensuelle (12 mois) de la valeur nette des immobilisations, passant de 87 968,0 k\$ au 31 décembre 2016 à 94 702,7 M\$ au 31 décembre 2017.

Demandses :

- 26.1 Veuillez expliquer les additions au montant de 4 673,1 k\$ comptabilisées en janvier 2017 représentant 39 % des additions totales de 11 998,9 k\$ en 2017, et provenant principalement du compte 475 « Conduites principales » au montant de 4 238,8 k\$.
- 26.2 Veuillez expliquer l'écart de -200 k\$ relié aux retraits des travaux en cours, entre les retraits de -1 016,6 k\$ comptabilisés dans la valeur brute des immobilisations et les retraits

de -816,6 k\$ dans l'amortissement cumulé. Veuillez également expliquer le traitement réglementaire de l'écart de -200 k\$ relié aux retraits des travaux en cours.

BASE DE TARIFICATION

- 27. Références :** (i) Pièce [B-0147](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0142](#), p. 9.

Préambule :

À partir des données présentées aux références (i) et (ii), la Régie a préparé le tableau suivant :

Immobilisations réglementées

(en k\$)	Base de tarification (référence (i))	Total des immobilisations (référence (ii))	Écarts
Immobilisations réglementées	153 843	153 612	231
Amortissement cumulé	-65 875	-65 644	-231
Valeur nette au 1^{er} janvier 2017	87 968	87 968	0
Immobilisations réglementées	164 825	164 594	231
Amortissement cumulé	-70 122	-69 891	-231
Valeur nette au 31 décembre 2017	94 703	94 703	0

Demande :

27.1 Veuillez expliquer l'écart de 231 k\$ entre les données présentées aux références (i) et (ii).

- 28. Références :** (i) Pièce [B-0147](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0210](#), p. 23 et 24;
(iii) Phase 1, pièce [B-0090](#), p. 1.

Préambule :

(i) Gazifère présente la base de tarification de la cause tarifaire 2017. Elle inclut au 1^{er} janvier 2017 un montant de 1 203 k\$ relié au compte d'ajustement du coût du gaz et la moyenne des 13 soldes s'y afférent est de 925 k\$ en 2017.

(ii) « *Gazifère demande l'autorisation de procéder au transfert du montant comptabilisé dans le compte de frais reportés associé au Fonds vert, au 1er janvier 2017, dans le compte d'ajustement du coût du gaz. Ce montant de 80 233 \$ au 31 décembre 2016 doit être remis aux clients et il représente l'écart restant de la dernière année entre les revenus et les coûts associés au Fonds vert, incluant tous les ajustements rétroactifs découlant de la facturation reçue après*

2014. L'ajout de ce montant dans le compte d'ajustement du coût du gaz permettra d'éliminer le CFR associé au Fonds vert puisqu'il n'aura plus sa raison d'être.

Puisque la redevance au Fonds vert était chargée aux clients sur la base des volumes, Gazifère juge qu'il est plus approprié que la liquidation du montant comptabilisé dans ce compte se fasse via le compte d'ajustement du coût du gaz plutôt qu'au moyen d'un ajustement au revenu de distribution. »

(iii) Dans son dossier de fermeture réglementaire 2015, Gazifère présente le détail de l'évolution du compte d'ajustement du coût du gaz, passant de 423 184 \$ au 31 décembre 2014 à -959 428 \$ au 31 décembre 2015.

Demandes :

- 28.1 Veuillez fournir le détail de l'évolution du compte d'ajustement du coût du gaz, passant de - 959 428 \$ au 31 décembre 2015 à 1 203 000 \$ au 1^{er} janvier 2017. Veuillez distinguer le montant de la redevance au Fonds vert.
- 28.2 Veuillez comparer la ventilation mensuelle réelle (12 mois) du compte d'ajustement du coût du gaz du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 par rapport à celle prévue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Veuillez expliquer pourquoi le compte est à zéro en octobre 2017 et non pas en octobre 2015.
- 28.3 Veuillez commenter la possibilité de procéder au transfert du montant comptabilisé dans le compte de frais reportés associé au Fonds vert, au 1^{er} janvier 2017, dans le compte associé au SPEDE, étant donné la nature similaire des sommes perçues. Veuillez élaborer.

29. Référence : Pièce [B-0148](#), p.1.

Préambule :

Gazifère dépose l'état d'évolution de la base de tarification de la cause tarifaire 2017. Elle présente les écarts de la moyenne des 13 soldes entre :

- le 4/8 2016 et la cause tarifaire 2016 (autorisée par la Régie);
- la cause tarifaire 2017 et le 4/8 2016.

Demande :

29.1 Veuillez déposer la base de tarification de la cause tarifaire 2016 (autorisée par la Régie) et celle du 4/8 2016, sous le même format que la pièce [B-0147](#).

29.2 Veuillez expliquer les écarts de la moyenne des 13 soldes de la base de tarification, entre :

- le 4/8 2016 et la cause tarifaire 2016 (autorisée par la Régie);
- la cause tarifaire 2017 et le 4/8 2016.

COMPTES DIFFÉRÉS

- 30. Références :**
- (i) Pièce [B-0159](#);
 - (ii) Décision [D-2016-092](#), p. 35;
 - (iii) Dossier R-3924-2015, Phase 4, pièce [B-0534](#).

Préambule :

(i) Le compte différé hors base de tarification lié au passage aux US GAAP s'élève à 1 356 000 \$ au 31 décembre 2017.

(ii) « [151] *Conséquemment, la Régie autorise la création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser l'écart net estimé, [1 356 800 \$] au 31 décembre 2016, [...] l'estimation de cet écart devant être mis à jour dans le cadre du dossier tarifaire 2017.* »

(iii) Cette pièce présente les montants liés aux avantages sociaux futurs établis selon la méthode des déboursés et ceux établis selon la méthode actuarielle. L'écart net estimé s'élève à 1 356 800 \$.

Demande :

30.1 Veuillez déposer le tableau de la référence (iii) mis à jour dans le cadre du présent dossier, tel que prévu à la référence (ii). Pour 2015, les montants estimés devront être remplacés par les montants réellement payés par Gazifère.

- 31. Références :**
- (i) Pièce [B-0159](#);
 - (ii) Décret [746-2016](#), publié le 7 septembre 2016;
 - (iii) Décret [1146-2015](#), publié le 6 janvier 2016.

Préambule :

(i) Gazifère prévoit un montant de 340 000 \$ en 2017 pour la quote-part à verser au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN), sur la base du dernier avis de paiement reçu.

(ii) Pour l'exercice financier 2016-2017, l'apport financier servant à établir la quote-part payable au MÉRN pour les distributeurs de gaz naturel est fixé par décret à 5 677 000 \$.

(iii) Pour l'exercice financier 2015-2016, l'apport financier servant à établir la quote-part payable au MÉRN pour les distributeurs de gaz naturel est fixé par décret à 9 798 000 \$.

Demandes :

- 31.1 Veuillez indiquer à quel décret (références (ii) ou (iii)) est lié le dernier avis de paiement utilisé par Gazifère pour établir le montant de 340 000 \$ à verser au MÉRN, de la référence (i).
- 31.2 Le cas échéant, veuillez indiquer quel serait le montant de la quote-part à payer au MÉRN en 2017, si le budget était établi selon le décret de la référence (ii).

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

Coûts évités

- 32. Références :** (i) Pièce [B-0165](#), p. 3.
(ii) Pièce [B-0209](#), p. 21, Gaz Métro, dossier R-3970-2016.

Préambule :

(i) « Nous remarquons que les coûts évités de Gazifère sont sensiblement inférieurs à ceux employés par Gaz Métro lors de son PGEÉ 2015-2017, respectivement de 0,1466 \$/m³ et 0,2460 \$/m³ pour les volumes de base et de chauffage. La méthodologie de Gazifère n'est pas aussi précise et exclut certains éléments tels que

- rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires
- gaz perdu
- renforcement du réseau
- quote-part

Gazifère compte réviser sa méthodologie de calcul des coûts évités en 2017. »

(ii)

Tableau 4
Évolution des coûts évités

PGEÉ Horizon	Prix de la molécule \$/m ³	Base \$/m ³	Chauffage \$/m ³
2015-2017	0,1466	0,2460	0,3410
2016-2018	0,1182	0,2342	0,3311
2017-2019	0,1364	0,2288	0,3224

Demandes :

- 32.1 Veuillez indiquer dans quelle rubrique de coûts sont prévus les charges relatives à la révision de la méthodologie de calcul des coûts évités que Gazifère compte effectuer en 2017. Veuillez indiquer le montant prévu à cet effet (référence (i)).

- 32.2 Veuillez préciser ce que Gazifère entend par « réviser la méthodologie de calcul des coûts évités en 2017 » (référence (i)).
- 32.3 La Régie remarque que les coûts évités qui étaient prévus dans le PGEÉ 2015-2017 de Gaz Métro sont respectivement de 0,2460 \$/m³ et 0,3410 \$/m³ pour les volumes de base et de chauffage (référence (ii)) plutôt que de 0,1466 \$/m³ et 0,2460 \$/m³ comme mentionné à la référence (i). Veuillez vérifier ces données et redéposer la pièce corrigée, le cas échéant.

Explications des résultats des tests économiques

33. **Références :** (i) Pièce [B-0165](#), p. 43;
 (ii) Pièce [B-0165](#), p. 48.

Préambule :

(i) « Le PGEÉ 2017 de Gazifère présente une rentabilité globale positive selon la perspective du coût total en ressource. Les programmes du PGEÉ 2017 de Gazifère dans leur ensemble respectent le critère additionnel du TCTR+TNT. Pris séparément, seuls les programmes Supplément MFR, Étude de faisabilité et Abaissement de la température des chauffe-eau ont un TCTR inférieur à la valeur absolue du TNT; notons que pour ce dernier programme, l'analyse TCTR+TNT est négative malgré l'absence de coûts pour l'acquisition d'économies d'énergie. » [nous soulignons]

(ii)

Tableau 30 : Résultats - tests économiques - PGEÉ 2017 Gazifère

Programme	Test participant (\$)	TCTR (\$)	TNT (\$)	TCTR + TNT (\$)
Secteur résidentiel				
Abaissement de la température	45 845	17 553	(19 928)	(2 375)
Éconologis volet 2	2 745	207	(1 939)	(1 731)
Sous-total résidentiel	48 590	17 760	(21 867)	(4 107)
Secteur commercial et institutionnel				
Appui aux initiatives - Optimisation	211 140	18 531	(69 247)	(50 716)
Appui aux initiatives - Aide à l'implantation	73 715	17 427	(23 870)	(6 442)
Chaudière à condensation	398 976	129 419	(110 305)	19 114
Étude de faisabilité	(7 500)	(11 742)	(6 000)	(17 742)
Unité de chauffage infrarouge	12 204	5 906	(2 449)	3 457
Aérotherme à condensation	21 974	11 859	(7 566)	4 294
Supplément MFR - CI	27 450	0	(27 450)	(27 450)
Sous-total commercial et institution	737 959	171 401	(246 886)	(75 485)
Total programmes	786 549	189 161	(268 753)	(79 592)
Tronc Commun		(170 000)	(170 000)	(340 000)
Évaluation		(40 000)	(40 000)	(80 000)
Grand Total		(20 839)	(478 753)	(499 592)

Demande :

33.1 La Régie remarque à la référence (ii) :

- que les programmes du PGEÉ 2017 dans leur ensemble, ne respectent pas le critère additionnel du TCTR + TNT, puisque son résultat est de -79 592 \$, contrairement à ce qui est mentionné à la référence (i); et
- que les programmes *Éconologis volet 2, Appui aux initiatives - Optimisation et Appui aux initiatives – Aide à l’implantation*, ont aussi un TCTR inférieur à la valeur absolue du TNT (référence (i)).

Veillez vérifier la cohérence entre le texte cité à la référence (i) et le tableau à la référence (ii) et le cas échéant, appliquer les corrections nécessaires.

Programme appui aux initiatives – volet optimisation énergétique et aide à l’implantation

- 34. Références :**
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 30 et 32;
 - (ii) Pièce [B-0165](#), p. 13 et 14;
 - (iii) Évaluation du programme [PE208](#) de Gaz Métro. Econoler, 27 novembre 2015, p. 24;
 - (iv) Pièce [B-0165](#), p. 30;
 - (v) Pièce [B-0165](#), p. 32;
 - (vi) Évaluation du programme [PE208](#) de Gaz Métro. Econoler, 27 novembre 2015, p. 24.

Préambule :

(i) Dans le tableau qui présente les paramètres des deux volets du programme, le Distributeur indique que l’établissement d’une « base de référence » n’est pas applicable.

(ii) La projection s’appuie sur un historique de participation pour les années 2014 et 2015, de 5 projets dans le cas du volet Optimisation énergétique et de 2 projets dans le cas du volet Aide à l’implantation.

(iii) *« Étant donné que l’évaluateur n’a pas été en mesure d’établir comment le coût incrémental avait été déterminé pour Gaz Métro auparavant et compte tenu des limites de la revue de la littérature pour déterminer les coûts incrémentaux précis des différentes catégories de mesure du PE208, l’évaluateur a complété les informations en échangeant avec les ingénieurs de DATECH et les gestionnaires de projet de Gaz Métro. Un consensus s’est dégagé de la table de discussion, ce qui a permis d’établir une plage de coût incrémental variant entre 20 % à 25 % du coût total de la mesure, tout en soulignant la complexité d’estimer de tels résultats. À l’issue de ce raisonnement et d’ici à ce que de meilleures données soient disponibles, il a été retenu*

comme hypothèse que le coût incrémental représentait 25 % du coût de la mesure. » [nous soulignons]

(iv)

Tableau 19 : Données du programme – Appui aux initiatives - volet Optimisation énergétique

	Résultats 2015	Projections 2016	Projections 2017
Économies unitaires (m ³ /an)	33 673	15 126	39 002
Coût incrémental (\$)	30 363	30 363	112 793
Distorsion (%)	27	27	27
Durée de vie (an)	25	25	25
Nombre de participants	2	4	2
Bénéfices totaux (\$)	230 586	208 412	214 735
Aides financières totales (\$)	14 000	36 680	18 340
TCTR (\$)	177 769	102 779	18 531
TNT (\$)	(105 010)	(95 764)	(69 247)
TCTR + TNT (\$)	72 759	7 015	(50 716)

(v)

Tableau 20 : Données du programme – Appui aux initiatives - volet Aide à l'implantation

	Résultats 2015	Projections 2016	Projections 2017
Économies unitaires (m ³ /an)	21 126	10 000	20 006
Coût incrémental (\$)	15 073	15 073	23 607
Distorsion (%)	25	25	25
Durée de vie (an)	10	10	15
Nombre de participants	1	2	2
Bénéfices totaux (\$)	38 411	36 584	80,310
Aides financières totales (\$)	5 282	5 508	10,003
TCTR (\$)	25 301	10 364	39,246
TNT (\$)	(20 442)	(19 861)	(29,042)
TCTR + TNT (\$)	4 859	(9 497)	10,203

(vi) « [...] pour la période évaluée, l'aide financière moyenne octroyée dans le cadre du PE208 était de 14 614 \$, soit 13 % du coût incrémental estimé et 6,4 % du coût total moyen des projets »

Demandes :

- 34.1 Veuillez expliquer pourquoi une base de référence ne s'applique pas à ces programmes (référence (i)).
- 34.2 Dans l'hypothèse où l'établissement d'une base de référence n'est pas applicable pour les deux volets du programme (référence (i)), veuillez indiquer si le surcoût des mesures implantées est considéré équivalent à leur coût. Si ce n'est pas le cas :

- 34.2.1 veuillez expliquer comment ce surcoût a été estimé pour les participants retenus en 2014-2015 (références (ii)); et
- 34.2.2 veuillez indiquer la proportion que les surcoûts représentent sur les coûts des mesures des deux volets. Veuillez indiquer s'il y a lieu de comparer cette proportion avec la valeur retenue par l'évaluateur du programme *Aide à l'implantation PE208* de Gaz Métro (référence (iii)). Veuillez élaborer.
- 34.3 Veuillez expliquer l'augmentation importante du surcoût (coût incrémental) entre les Résultats 2015 et la Projection 2017 pour les deux volets du programme. Veuillez expliquer pourquoi les économies unitaires n'augmentent pas en proportion des surcoûts des mesures implantées (références (iv) et (v)).
- 34.4 Veuillez calculer et comparer le rapport aide financière/surcoût pour les deux volets du programme. Veuillez indiquer également s'il y a lieu de comparer cette proportion avec la valeur retenue dans les programmes d'*Aide à l'implantation PE208* de Gaz Métro (référence (vi)). Veuillez élaborer.
- 34.5 Considérant la grande variabilité d'une année à l'autre constatée au tableau de la référence (iv), tant sur les économies unitaires que sur les surcoûts des projets, veuillez élaborer sur le pourcentage d'incertitude dans l'estimation de ces deux valeurs.
- 34.6 La Régie note que les tests économiques sont le résultat d'une équation mathématique qui combine les données évoquées dans la question précédente avec d'autres paramètres également estimés, tels que les coûts évités. Veuillez indiquer selon votre expérience, à partir de quel seuil par rapport à l'investissement initial ou de quel autre paramètre que vous considérez pertinent, le résultat d'un test économique peut être suffisamment significatif pour prendre une décision en faveur ou en défaveur d'un programme.
- 34.7 Veuillez expliquer si les mesures d'efficacité énergétique qui étaient subventionnées par des programmes de type « prescriptif » avant qu'ils ne soient supprimés du PGEÉ de Gazifère, sont maintenant admissibles au programme *Appui aux initiatives*.
- 34.8 Veuillez produire, à partir des coûts évités et pour chacun des tarifs applicables à la clientèle visée par ce programme, le tableau présenté ci-dessous.
- La première ligne indique le surcoût maximal par m³ annuel économisé (incluant les coûts de programme) qui permet d'obtenir un TCTR par m³ annuel économisé > 0.
 - La deuxième ligne indique l'aide financière maximale par m³ annuel économisé qui permet de rencontrer le critère TCTR+TNT par m³ annuel économisé égal à zéro.
 - La troisième ligne indique la plus basse des trois valeurs des aides financières qui permettent de rencontrer les critères suivants :
 - a. TCTR+TNT par m³ annuel économisé égal à zéro ;

- b. Limite de 100 % des surcoûts des projets ; et
- c. Période de retour sur l'investissement PRI après subvention, supérieure à 1 an.
- Les colonnes indiquent des durées de vie des mesures de 2, 5, 10, 15, 20 et 25 ans.

Critère	Durée de vie des projets d'efficacité énergétique					
	2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
$TCTR/m^3 > 0$	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m ³)	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m ³)	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m ³)	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m ³)	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m ³)	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m ³)
$(TCTR + TNT) / m^3 = 0$	Aide financière max. (\$/m ³)					
Valeur minimale pour rencontrer les critères suivants : a. $(TCTR + TNT) / m^3 = 0$ b. Limite de 100 % du surcoût de la mesure c. $PRI > 1$ an	Aide financière à accorder au projet (\$/m ³)	Aide financière à accorder au projet (\$/m ³)	Aide financière à accorder au projet (\$/m ³)	Aide financière à accorder au projet (\$/m ³)	Aide financière à accorder au projet (\$/m ³)	Aide financière à accorder au projet (\$/m ³)

Dans le tableau m³ signifie m³ annuel économisé.

34.9 Considérant le faible nombre de projets réalisés au programme *Appui aux initiatives*, veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients de l'approche proposée dans la question précédente, sur le suivi et la garantie de performances anticipées du PGEÉ.

Programme étude de faisabilité

- 35. Références :**
- (i) Pièce [B-0161](#), p. 7;
 - (ii) Gaz Métro, dossier R-3970-2016, pièce [B-0209](#), p. 44;
 - (iii) Gaz Métro, dossier R-3970-2016, pièce [B-0147](#), p. 1 à 2.

Préambule :

(i) « Bien que ce programme [Étude de faisabilité] ne génère aucune économie d'énergie, il joue un rôle déterminant dans la participation au programme *Appui aux initiatives*. »

(ii) Méthode de comptabilisation des économies du programme PE207 – Étude de faisabilité marché CII : *Consommation annuelle du client (m³) * 3 %*

(iii) « Dans le cadre de ses programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro a choisi d'exiger une seule et unique méthode pour le calcul de l'indicateur de rentabilité pour l'ensemble des projets soumis.

[...] Ce calcul de PRI considère entre autres le « coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel [...].

Pour un calcul plus précis de la PRI, le surcoût de la mesure pourrait être utilisé au lieu du coût total de la mesure d'efficacité énergétique. Toutefois, dans le cadre de la gestion de ces programmes, plusieurs raisons justifient l'emploi du coût total de la mesure plutôt que son surcoût. [...] »

Demandes :

35.1 Veuillez indiquer si un seuil de rentabilité est appliqué aux mesures d'efficacité énergétiques identifiées dans le cadre du programme *Étude de faisabilité*, au-dessus duquel celles-ci deviennent admissibles aux deux volets du programme *Appui aux initiatives* (référence (i)). Si c'est le cas :

35.1.1 veuillez expliquer comment ce seuil est déterminé, notamment en fonction du coût ou du surcoût de la mesure d'efficacité énergétique (référence (iii));

35.1.2 pour les mesures non admissibles au volet *Appui aux initiatives* car jugées trop rentables, veuillez indiquer si Gazifère a considéré la possibilité de prendre comme référence la méthode présentée à la référence (ii) ou une autre méthode, afin d'estimer les économies qui seraient attribuables à ce programme. Le cas échéant, veuillez fournir cette estimation.

Chaudière à condensation

36. Références : (i) Pièce [B-0165](#), p. 15;
(ii) <http://www.gazifere.com/fr/clientele-affaires/gazifere-vert/chaudiere-condensation/>.

Préambule :

(i) « Afin de respecter la réglementation en vigueur depuis 2012, l'efficacité des chaudières de moins de 300 kBtu/h doit atteindre une efficacité de l'utilisation annuelle de combustible de 82 %. Pour les autres chaudières, la base de référence est de 80 %. »

(ii) « Si vous avez opté pour la location de votre appareil, faites-nous parvenir le formulaire de participation ainsi que le formulaire de déclaration. Nul besoin de nous envoyer une copie du contrat de location.

Si vous avez opté pour l'achat de votre appareil, faites-nous parvenir une copie de la facture, le formulaire de participation, le formulaire de déclaration ainsi que la fiche technique de l'appareil.

Le formulaire de déclaration devra être rempli par l'installateur au moment de l'installation. Ce formulaire permettra à Gazifère de s'assurer que les appareils pour lesquels elle octroie une aide financière offrent un rendement optimal et conforme aux normes du manufacturier. Dans cette optique, Gazifère exige que l'analyse de combustion affiche une efficacité minimale de 90 % et qu'une sonde de contrôle de la température soit installée sur l'appareil. »

Demandes :

- 36.1 Veuillez indiquer à quelle réglementation Gazifère fait référence pour les valeurs d'efficacité de référence. Veuillez également expliquer pourquoi l'efficacité de référence diminue lorsque la taille de la chaudière augmente (référence (i)).
- 36.2 Veuillez confirmer que le formulaire de participation ainsi que le formulaire de déclaration de travaux sont transmis à Gazifère en même temps (référence (ii)). Si c'est le cas :
- 36.2.1 veuillez justifier la pertinence d'avoir deux formulaires et expliquer comment les conditions d'éligibilité du participant sont vérifiées par le Distributeur; et
- 36.2.2 veuillez préciser comment Gazifère s'assure que les participants au programme ne sont pas des opportunistes.

Éconologis volet 2

- 37. Références :** (i) Pièce [B-0165](#), p. 29;
(ii) Pièce [B-0165](#), p. 45.

Préambule :

- (i) « Ce programme a initialement été approuvé par la décision D-2001-55. Ce programme ne fera pas l'objet d'une évaluation considérant que Gazifère agit uniquement à titre d'agent livreur du 2e volet du programme Éconologis du BEIÉ. »

(ii)

Tableau 27 : Projections - PGEÉ 2017 Gazifère

Programme	Participants	Économies brutes annuelles (m3)	Taux distorsion (%)	Économies nettes - annuelles (m3)	Aide financière totale (\$)	Économies sur durée (m3)	Bénéfices (coûts évités Gazifère sur durée) (\$)
Secteur résidentiel							
Abaissement de la température	280	15 512	6	14 581	0	107 901	17 553
Éconologis volet 2	5	555	15	472	1 055	7 076	1 262
Sous-total résidentiel	285	16 067		15 053	1 055	114 978	18 815
Secteur commercial et institutionnel							
Appui aux initiatives - Optimisation	2	78 004	27	56 943	18 340	1,423,573	214,735
Appui aux initiatives - Aide à l'implantation	2	40 012	25	30 009	10 003	450,135	80,310
Chaudière à condensation	13	82 142	30	57 499	58 900	1,437,485	216,834
Étude de faisabilité	3	0	13	0	6 000	0	0
Unité de chauffage infrarouge	3	3 096	21	2 446	750	36,688	6,546
Aérotherme à condensation	3	6 651	0	6 651	2 400	133,020	21,789
Supplément MFR - CI	5	0	0	0	27 450	0	0
Sous-total commercial et institutionnel	31	209 905		153 548	123 843	3,480,901	540,214
Total programmes	316	225 972		168 601	124 898	3,595,878	559,029
Tronc commun					170 000		
Évaluation					40 000		
Total	316	225 972		168 601	334 898	3,595,878	559,029

Demandses :

- 37.1 Veuillez indiquer si les paramètres du cas type de ce programme ont été préalablement définis par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment ces paramètres ont été établis.
- 37.2 Considérant que Gazifère agit à titre d'agent livreur du BEIÉ pour ce programme, veuillez justifier l'inclusion d'un montant d'aide financière de 1 055 \$ dans le budget du PGEÉ.

SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)

- 38. Références :** (i) Pièce [B-0102](#), p. 13;
 (ii) Décision [D-2016-116](#), p. 35, caviardée.

Préambule :

Gazifère demande à la Régie notamment, de mettre fin aux suivis administratifs trimestriels suite à sa participation aux ventes aux enchères tenues dans le cadre du SPEDE.

Demandses :

- 38.1 Veuillez déposer, sous pli confidentiel, une mise à jour du tableau de la référence (ii), avec les données réelles et estimées au 31 août 2016, pour la période de conformité 2015-2017.
- 38.2 Veuillez déposer, sous pli confidentiel, un deuxième tableau afin de présenter les données réelles et estimées au 31 août 2016, pour la période de conformité 2018-2020.

ALLOCATION DES COÛTS

- 39. Références :**
- (i) Pièce [B-0184](#), p. 1 et 2, Éléments « Peak Day Deliveries » et « System Gas Sales »;
 - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0432](#), p. 1 et 2, élément « System Gas Sales »;
 - (iii) Pièce [B-0171](#), p. 1, A.4.

Préambule :

(i) La Régie remarque le facteur « Peak Day Deliveries » sous la section « Commodity responsibility » par rapport au document de la référence (ii). Ce facteur porte le même numéro que le facteur « System Gas Sales », soit le numéro 1.4, et semble avoir la même valeur que le facteur « Peak » situé sous la section « Storage and Peak responsibility ».

(ii) À la référence (iii) Gazifère indique qu'elle ne propose que deux changements à sa méthode d'allocation des coûts entre les tarifs. Ces changements visent les facteurs d'allocation des éléments « Sales Stations » et « General Promotion Expenditures ».

Demandes :

- 39.1 Veuillez indiquer le rôle du nouveau facteur « Peak Day Deliveries » que l'on retrouve sous la section « Commodity responsibility » de la référence (i).
- 39.2 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles l'élément « Peak Day Deliveries » est introduit dans l'allocation des coûts entre les tarifs déposée dans le présent dossier.
- 39.3 Le cas échéant, veuillez modifier la documentation de façon à lui attribuer un numéro de facteur spécifique permettant d'observer son utilisation.

- 40. Références :**
- (i) Pièce [B-0184](#), p. 1 et 2, élément « Transportation Deliveries »;
 - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0432](#), p. 1 et 2, élément « Transportation Deliveries »;
 - (iii) Pièce [B-0171](#), p. 1, A.4.

Préambule :

(i) La Régie remarque le déplacement du facteur « Transportation Deliveries » sous la section « Capacity responsibility » alors qu'il était inscrit sous la section « Commodity responsibility » à la référence (ii).

(ii) À la référence (iii) Gazifère indique qu'elle ne propose que deux changements à sa méthode d'allocation des coûts entre les tarifs. Ces changements visent les facteurs d'allocation des éléments « Sales Stations » et « General Promotion Expenditures ».

Demande :

40.1 Veuillez indiquer si l'utilisation du facteur « Transportation Deliveries » est différente de son utilisation précédente suite au changement de section de ce facteur d'allocation. Veuillez élaborer votre réponse en précisant la motivation pour le changement de section de ce facteur.

41. Référence : Pièce [B-0173](#) p. 2.

Préambule :

Gazifère présente les revenus et le coût de service par tarifs, excluant le coût du gaz.

Demandes :

41.1 Veuillez indiquer la source des données présentées à la ligne 1 de la référence.

41.2 Veuillez indiquer la source des données présentées à la ligne 2 de la référence.

42. Références : (i) Pièce [B-0184](#), p. 1, élément « Peak », item 3.3;
(ii) Pièce [B-0118](#), ligne 1.

Préambule :

(i) À cette référence, le facteur « Peak » a une valeur de 1 350,5.

(ii) À cette référence, le « Contract Demand » a une valeur de 1 246,4 10³m³.

Demande :

42.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le facteur « Peak » a une valeur différente de la valeur du « Contract Demand ».

TARIFICATION

- 43. Références :**
- (i) Pièce [B-0187](#), p. 2, A.7;
 - (i) Pièce [B-0187](#), p. 3, A.8;
 - (ii) Pièce [B-0187](#), p. 4, A.8;
 - (iii) Pièce [B-0188](#), p. 1.

Préambule :

(i) Gazifère décrit son processus de détermination des revenus proposé pour chacun de ses tarifs.

Gazifère indique que sa première étape consiste à faire une allocation du revenu additionnel requis (« sufficiency ») par tarif au prorata de la base de tarification.

En deuxième étape, Gazifère évalue les résultats de la première étape et, le cas échéant, ajuste les revenus obtenus en première étape. Les résultats de la deuxième étape sont présentés à la pièce B-0188, colonnes 4 et 5.

(ii) Gazifère décrit les ajustements qu'elle a faits aux revenus obtenus lors de la première étape, et ce, en fonction de certains objectifs tarifaires.

(iii) Gazifère soumet un tableau qui présente les ajustements et les ratios R/C proposés pour chacun des tarifs.

(iv) Gazifère présente, à la colonne 5, les revenus proposés par tarif.

Demandes :

43.1 Veuillez confirmer que les revenus présentés à la colonne 5 de la référence (iv) représentent les revenus ajustés en fonction de la première ligne de la référence (iii). Dans la négative, veuillez expliquer.

43.2 Veuillez confirmer que les ratios R/C présentés à la ligne 2 de la référence (iii) sont calculés en fonction des revenus proposés ajustés en fonction de la ligne 1 de cette référence. Dans la négative, veuillez expliquer.

43.3 Veuillez déposer, sous la forme du tableau présenté à la pièce B-0188, les calculs réalisés lors de la première étape du processus d'élaboration des revenus de distribution proposés, soit l'allocation du revenu additionnel requis au prorata de la base de tarification ainsi que les revenus générés par cette allocation pour chacun des tarifs (revenus non ajusté). Veuillez ajouter une colonne qui présente les ratios R/C obtenus lors de cette première étape.

- 43.4 Veuillez produire un tableau équivalent à celui demandé à la question précédente, mais en utilisant plutôt les revenus de distribution pour effectuer la répartition du « Revenue Deficiency ».
- 43.5 Veuillez justifier l'utilisation du facteur « Rate Base » pour répartir le « Revenue Deficiency » plutôt qu'un autre facteur d'allocation.
- 43.6 Veuillez justifier les revenus proposés en lien avec les informations présentées en réponse à nos questions précédentes.

44. Référence : Pièce [B-0194](#).

Préambule :

Gazifère présente les taux proposés aux lignes 8, 9 et 10.

Demande :

- 44.1 Veuillez indiquer et justifier les volumes utilisés pour calculer ces taux.

CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

45. Référence : Pièce [B-0199](#), p.28.

Préambule :

À l'article 7.2.1 des Conditions de service et Tarifs, il est indiqué :

« Le client désirant utiliser une carte de crédit pour payer sa facture peut le faire par le biais d'un tiers acceptant ce mode de paiement, lequel paiera le distributeur selon l'un des modes de paiement mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, dans la mesure où aucuns frais ne sont chargés au distributeur. »

Demandes :

- 45.1 Veuillez expliquer la nouvelle solution de paiement par carte de crédit à l'aide d'un exemple selon chacun des trois modes de paiement mentionnés au préambule.
- 45.2 Veuillez confirmer ou infirmer si la solution de paiement par carte de crédit implique un risque additionnel de défaut ou toute autre forme de risques d'affaires pour Gazifère. Le cas échéant, veuillez élaborer et expliquer comment Gazifère prévoit mitiger les risques additionnels et inhérents à la solution.

46. Référence : [Site web Hydro Ottawa : Comment payer votre facture.](#)

Préambule :

Sur le site web de Hydro Ottawa, à la section Paiement par carte de crédit, il est indiqué:

« Payer votre facture par carte de crédit, c'est facile et pratique. Au moins six jours avant la date d'échéance figurant sur votre facture, utilisez votre carte de crédit pour payer votre facture en ligne ou par téléphone. Assurez-vous d'avoir votre numéro de compte et votre carte de crédit à portée de la main.

Nous offrons les services de paiement par carte de crédit de deux fournisseurs : Plastiq et Paymentus.

***Paymentus :** Chaque transaction entraîne des frais de service correspondant à 1,75 % du montant total du paiement. Il n'y a aucune limite de montant par transaction. Les cartes de crédit Visa et MasterCard sont acceptées.*

***Plastiq :** Chaque transaction entraîne des frais de service correspondant à 2,5 % du montant total du paiement. Il n'y a pas de montant limite par transaction. Les cartes de crédit Visa, MasterCard et American Express sont acceptées.*

Hydro Ottawa ne reçoit aucune partie des frais de service. Veuillez prévoir un délai de traitement pouvant aller jusqu'à six jours. Des frais de 15 \$ s'appliquent pour tout paiement n'ayant pu être effectué en raison d'une insuffisance de fonds. »

Demandes :

- 46.1 Veuillez confirmer quels sont les fournisseurs envisagés par Gazifère pour le service de paiement par carte de crédit.
- 46.2 Veuillez confirmer la clientèle visée par Gazifère pour la solution de paiement par carte de crédit.
- 46.3 Veuillez indiquer si Gazifère a l'intention d'expliquer auprès de ses clients les modalités ainsi que les responsabilités associées à la solution de paiement par carte de crédit. Veuillez élaborer.

SUIVI DE LA DÉCISION D-2014-204

47. Référence : Dossier R-3484-20014, [D-2014-204](#), paragraphe 413.

Préambule :

« [413] *La Régie demande également à Gazifère de maintenir le suivi relatif aux opportunités qu'elle a identifiées, afin d'améliorer le modèle utilisé pour estimer les volumes de gaz naturel non facturés en fin d'année et de lui en faire état lors du prochain dossier tarifaire.* »

Demande :

47.1 Veuillez indiquer à quel moment Gazifère prévoit déposer le suivi demandé.